



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2022-107

PUBLIÉ LE 30 JUIN 2022

Sommaire

DDETS-PP / Direction

32-2022-06-30-00002 - Arrêté portant composition du conseil médical pour les agents relevant de la Fonction publique hospitalière dans le Gers (5 pages) Page 3

32-2022-06-30-00001 - Arrêté portant désignation des médecins siégeant au conseil médical du département du Gers (3 pages) Page 9

Préfecture du Gers / Direction de la citoyenneté et de la légalité

32-2022-06-30-00003 - Arrêté autorisant la congrégation "Communauté cistercienne Sainte-Marie de Boulaur" à acquérir un ensemble immobilier situé sur la commune de Saramon (3 pages) Page 13

SPC /

32-2022-06-29-00004 - Arrêté portant autorisation de surveillance sur la voie publique par une société de sécurité privée pour la sécurisation des fêtes d'EAUZE du 01 au 03 juillet 2022 (4 pages) Page 17

DDETS-PP

32-2022-06-30-00002

Arrêté portant composition du conseil médical
pour les agents relevant de la Fonction publique
hospitalière dans le Gers



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations
Service Solidarités et Inclusion Sociale**

**ARRÊTÉ n°
portant composition du conseil médical
pour les agents relevant de la Fonction Publique Hospitalière dans le Gers**

**Le Préfet du Gers
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et notamment son article 41 ;
- VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, et notamment son article 113 ;
- VU la loi n°2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites ;
- VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;
- VU le décret n° 88-386 du 19 avril 1988 relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraites des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;
- VU l'arrêté interministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- VU le procès-verbal de tirage au sort pour la désignation des représentants de l'administration et des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Xavier BRUNETIERE préfet du Gers ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 juin 2022 portant renouvellement de la liste des médecins agréés généralistes et spécialistes du département du Gers

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture et du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Gers ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} –

En application des dispositions des articles 5-1 et 6-1 du décret n°86-442 du 14 mars 1986 susvisé et de l'article 5 du décret n°88-386 du 19 avril 1988 susvisé, le conseil médical du Gers, compétent pour les agents de la fonction publique hospitalière exerçant ou ayant exercé en lieu leurs fonctions dans le département du Gers, est constitué des membres suivants :

A- Médecins.

Titulaires

Monsieur le Docteur Bernard AUGUSTIN, Président
AUCH

Monsieur le Docteur Joseph COSTANZO
GIMONT

Monsieur le Docteur Rodolphe SNAPIR
AUCH

Suppléants

Monsieur le Docteur Jean MATTAR
AUCH

Monsieur le Docteur Olivier PASQUIO
AUBIET

Monsieur le Docteur Pierre BONNAFOUS
CONDOM

B – Des représentants de l'administration des établissements publics d'hospitalisation (désignés par tirage au sort le 28/06/2022).

Titulaires :

Mme LAMBERT Sandrine, proposée par le centre hospitalier de Vic-Fezensac

Mme PAU Camille, proposée par le Centre Hospitalier d'Auch

Suppléants :

Mme JOURNET Nadine, proposée par le Centre Les Thuyas à Monferran-Savès

Mme GAUDEFROY Estelle, proposée par le Centre Hospitalier de Gimont

C – Des représentants des personnels :

CORPS DE CATEGORIE A

Personnels de direction (désignés par tirage au sort le 03/05/2019)

Titulaire : Mme LACARRIERE Sylvie – Directrice du Centre Hospitalier d'Auch
M. LECOCQ Jean-Charles – Directeur du Centre Cantoloup Lavallée

Suppléants : M. BATOVANJA Christian – Directeur adjoint du Centre Hospitalier d'Auch
M. TENEZE Bertrand – Directeur du Centre Hospitalier de Condom

Personnels d'encadrement technique (CAP n°1)

Titulaire : M. CERDAN Rémi – Centre Hospitalier d'Auch
Suppléant : M. CIBIN Stéphane – Centre Hospitalier d'Auch

Personnels des services de soins, des services médico-techniques et des services sociaux (CAP n°2)

Titulaires : M. LABAT Cyril – Centre Hospitalier du Gers
Mme COSME Eléonor – Centre Cantoloup Lavallée

Suppléants : Mme CLARK Karine – Centre Hospitalier d'Auch
Mme PALMADE Céline – Centre Hospitalier du Gers
M. FOURCADE Régis – Centre Hospitalier de Lombez- Samatan

Personnels sages-femmes (CAP n°10)

Titulaires : Mme CAZELLES Catherine – Centre Hospitalier d'Auch
Mme PECASTAINGS Véronique – Centre Hospitalier d'Auch

Suppléants : Mme FRANCISCO Sandra – Centre Hospitalier d'Auch
Mme PERCHERON Cécile – Centre Hospitalier d'Auch

CORPS DE CATEGORIE B

Personnels d'encadrement technique et ouvrier (CAP n°4)

Titulaires : M. MASCARAS Julien – Centre Hospitalier d'Auch
Mme TONNELE GOURGUES Isabelle – Centre Cantoloup Lavallée

Suppléants : Mme DAVID Sylvie – Centre Hospitalier d'Auch
M. BILLIERES Thierry – Centre Cantoloup Lavallée
M. TERRES Patrick – Centre Hospitalier d'Auch

Personnels des services de soins, des services médico-techniques et des services sociaux (CAP n°5)

Titulaires : M. BAUGER Yann – Centre Hospitalier d’Auch
Mme PINAREL Karen – Centre Hospitalier du Gers

Suppléants : Mme LEFRANC Aurélia – Centre Hospitalier d’Auch
Mme MORSELLI Véronique – Foyer Les Thuyas
Mme TOURNAN Nicole – Hôpital local de Vic-Fezensac
Mme TUJAGUE Odile – Centre Hospitalier d’Auch

Personnels d’encadrement administratif et des services médicaux (CAP n°6)

Titulaires : Mme LEGER Angèle – Centre Hospitalier du Gers
Mme BACHELIER Caroline – Centre Hospitalier d’Auch

Suppléants : Mme MERCKX Sophie – Centre Hospitalier d’Auch
M. BARADAT Sylvain – Hôpital de Nogaro
Mme ESCLASSAN Elodie – Centre Hospitalier de Lombez-Samatan

CORPS DE CATEGORIE C

Personnels techniques, ouvriers, conducteurs ambulanciers et personnels d’entretien et de salubrité (CAP n°7)

Titulaires : M. CANTARUTTI Michel – Centre Hospitalier du Gers
Mme MONTAGNER Nathalie – Centre Hospitalier de Lombez-Samatan

Suppléants : M. COLOMBIE VIVES Gérard – Centre Hospitalier d’Auch
Mme GROSLIER Nathalie – Centre Hospitalier d’Auch
Mme MATHIEU Corinne – Centre Hospitalier d’Auch
M. BRIOL Jean-Pierre – Centre Hospitalier de Lombez- Samatan

Personnels des services de soins, des services médico-techniques et des services sociaux (CAP n°8)

Titulaires : M. BUKOVEC Christophe – Centre Hospitalier d’Auch
Mme ESCRIVA Claire – Hôpital de Nogaro

Suppléants : M. DAUSSAT Benoit – Centre Hospitalier d’Auch
Mme SERAFIN Michèle – Centre Hospitalier de Gimont
Mme GONELLA Fabienne – Etablissement Public de Santé de Lomagne
M. LUCAS Stéphane – Etablissement Public de Santé de Lomagne

Personnels administratifs (CAP n°9)

Titulaires : Mme BACCARINO Nicole – Centre Hospitalier d’Auch
M. N’DIAYE Gorgui – Centre Hospitalier d’Auch

Suppléants : Mme GALLANT Ghislaine – Centre Hospitalier d’Auch
Mme LASSERRE Claire Lise – Centre Hospitalier d’Auch

Article 2 – l'arrêté du 7 mai 2019 prononçant la composition de la commission de réforme départementale pour les agents relevant de la fonction publique hospitalière est abrogé.

Article 3 – le secrétaire général de la Préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Gers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers.

Auch, le **30 JUIN 2022**

Le préfet,



Xavier BRUNETIERE

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé au Préfet du Gers (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la protection des populations – Service Solidarités et Inclusion Sociale– Cité administrative – Place de l'ancien foirail – 32 020 AUCH CEDEX 9)
- un recours hiérarchique, adressé à :
- M. le Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75 800 PARIS CEDEX 08.
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Pau

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique). Le dépôt du recours contentieux peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place à l'adresse Tribunal administratif de Pau – Cours Lyautey – 64 000 PAU ou par voie électronique sur le site www.telerecours.fr.

DDETS-PP du Gers – Cité administrative Place de l'ancien foirail 32 020 AUCH CEDEX 9
Mel : ddetspp@gers.gouv.fr
Tel : 05 81 67 22 03

DDETS-PP

32-2022-06-30-00001

Arrêté portant désignation des médecins
siégeant au conseil médical du département du
Gers



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations
Service Solidarités et Inclusion Sociale**

**ARRÊTÉ n°
portant désignation des médecins siégeant au conseil médical du département du
Gers**

**Le Préfet du Gers
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code général de la fonction publique et notamment son article L452-38, son article L821-1 et suivants ;
- VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État et notamment son article 34 ;
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- VU la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique hospitalière et notamment son article 41 ;
- VU la loi n°91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en exercice,
- VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;
- VU le décret n° 88-386 du 19 avril 1988 relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Xavier BRUNETIERE préfet du Gers ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 juin 2022 portant renouvellement de la liste des médecins agréés généralistes et spécialistes du département du Gers
- SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture et du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Gers ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – en application des dispositions des articles 5-1 et 6-1 du décret n°86-442 du 14 mars 1986 susvisé et de l'article 5 du décret n°88-386 du 19 avril 1988 susvisé, le conseil médical départemental du Gers, compétent pour les agents des fonctions publiques de l'État et hospitalière exerçant ou ayant exercé en lieu leurs fonctions dans le département du Gers, est constitué des membres suivants :

Titulaires Monsieur le Docteur Bernard AUGUSTIN, Président
AUCH

Monsieur le Docteur Joseph COSTANZO
GIMONT

Monsieur le Docteur Rodolphe SNAPIR
AUCH

Suppléants Monsieur le Docteur Jean MATTAR
AUCH

Monsieur le Docteur Olivier PASQUIO
AUBIET

Monsieur le Docteur Pierre BONNAFOUS
CONDOM

Article 2 – les membres du conseil médical du département du Gers sont désignés pour une durée de 3 ans, leurs fonctions sont renouvelables. Le préfet du Gers peut mettre fin aux fonctions du praticien qui s'abstiendrait de façon répétée et sans raison valable de participer aux travaux du conseil, ou qui, pour tout autre motif grave ne pourrait conserver la qualité de membre du conseil.

Article 3 – l'arrêté du 20 janvier 2015 portant composition du comité médical du département du Gers est abrogé.

Article 4 – le secrétaire général de la Préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Gers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers.

Auch, le 30 JUIN 2022

Le préfet,



Xavier BRUNETIERE

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé au Préfet du Gers (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la protection des populations – Service Solidarités et Inclusion Sociale– Cité administrative – Place de l'ancien foirail – 32 020 AUCH CEDEX 9)
- un recours hiérarchique, adressé à :
- M. le Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75 800 PARIS CEDEX 08.
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Pau

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique). Le dépôt du recours contentieux peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place à l'adresse Tribunal administratif de Pau – Cours Lyautey – 64 000 PAU ou par voie électronique sur le site www.telerecours.fr.

DDETS-PP du Gers – Cité administrative Place de l'ancien foirail 32 020 AUCH CEDEX 9
Mel : ddetspp@gers.gouv.fr
Tel : 05 81 67 22 03

Préfecture du Gers

32-2022-06-30-00003

Arrêté autorisant la congrégation "Communauté cistercienne Sainte-Marie de Boulaur" à acquérir un ensemble immobilier situé sur la commune de Saramon



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture du Gers
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation**

ARRÊTÉ

**autorisant la congrégation dite « Communauté cistercienne Sainte-Marie de Boulaur »
à acquérir un ensemble bâti et des parcelles sur la commune de SARAMON (32)**

LE PREFET,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi du 24 mai 1825 modifiée relative aux congrégations et communautés religieuses de femmes ;
- VU la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;
- VU le décret n° 2007-807 du 11 mai 2007 modifié relatif aux associations, fondations, congrégations et établissements publics du culte et portant application de l'article 910 du code civil ;
- VU le décret du 15 octobre 2019 portant reconnaissance légale de la congrégation de la Communauté cistercienne Sainte-Marie de Boulaur, sise 32450 BOULOUR, et les statuts annexés ;
- VU la demande en date du 20 mai 2022, adressée par la Supérieure de la congrégation susvisée, en vue d'être autorisée à procéder à l'acquisition d'un ensemble immobilier composé de parcelles de terres et de bois en indivision avec Mme JOYEAU Élisabeth et un ensemble bâti en pleine propriété, situés sur la commune de SARAMON (32) ;
- VU les procès-verbaux du Chapitre conventuel de la congrégation réuni le 08 janvier 2022 et du Conseil réuni le 05 avril 2022 ;
- VU les clauses et conditions figurant dans la promesse d'achat du 7 avril 2022 relative à l'acquisition de diverses parcelles de terres et de bois situées sur la commune de SARAMON (32), d'une surface totale de 62ha 58a 70ca ;
- VU les clauses et conditions figurant dans la promesse d'achat du 7 avril 2022 relative à l'acquisition d'un ensemble bâti situé sur la commune de SARAMON (32), d'une surface totale de 32a 80ca ;
- SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La congrégation dite « Communauté cistercienne Sainte-Marie de Boulaur » sise 32450 BOULOUR, est autorisée à acquérir, suivant les clauses et conditions prévues dans les promesses d'achat en date du 7 avril 2022, un ensemble bâti en pleine propriété et un ensemble immobilier composé de parcelles de terres et de bois en indivision avec Mme JOYEAU Élisabeth demeurant 21 rue Auvray 72000 LE MANS, situés sur la commune de SARAMON (32), dont la situation, la superficie et la désignation cadastrale figurent aux conditions particulières et sont rappelées en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Gers est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Auch, le 30 JUIN 2022


Xavier BRUNETIERE

ANNEXE

32a 80ca sur la commune de SARAMON (32)

Lieu-dit	Sect	N°	Sub	Ancien n°	Surface	NR	NC	Urban.
LA COURREGE	AO	0109			13 a 10 ca	T	T	A-N
LA COURREGE	AO	0110			19 a 70 ca	S	S	A-N

62ha 58a 70ca sur la commune de SARAMON (32)

Lieu-dit	Sect	N°	Sub	Ancien n°	Surface	NR	NC	Urban.
LAGRAULA	AO	0019			35 a 60 ca	P	P	A-N
LAGRAULA	AO	0020			37 a 20 ca	P	P	A-N
LAGRAULA	AO	0021			54 a 20 ca	P	P	A-N
LAGRAULA	AO	0022			78 a 50 ca	P	P	A-N
LAGRAULA	AO	0023			45 a 10 ca	P	P	A-N
LAGRAULA	AO	0024	F1		4 a 50 ca	T	T	A-N
LAGRAULA	AO	0024	F2		73 a 50 ca	T	T	A-N
LAGRAULA	AO	0025	F1		4 a 90 ca	P	P	A-N
LAGRAULA	AO	0025	F2		52 a 90 ca	P	P	A-N
LAGRAULA	AO	0029			1 ha 03 a 50 ca	T	T	A-N
LAGRAULA	AO	0030			10 a 00 ca	T	T	A-N
LA PLAGNETTE	AO	0031			26 a 20 ca	T	T	A-N
LA PLAGNETTE	AO	0032			1 ha 39 a 60 ca	T	T	A-N
LA PLAGNETTE	AO	0033			58 a 60 ca	T	T	A-N
LA PLAGNETTE	AO	0034			46 a 80 ca	P	P	A-N
LA PLAGNETTE	AO	0035			1 ha 38 a 20 ca	T	T	A-N
LA PLAGNETTE	AO	0036			1 ha 42 a 70 ca	T	T	A-N
LA PLAGNETTE	AO	0037			21 a 80 ca	T	T	A-N
LA PLAGNETTE	AO	0038			32 a 17 ca	T	T	A-N
LA PLAGNETTE	AO	0039			37 a 28 ca	T	T	A-N
LA PLAGNETTE	AO	0040			85 a 80 ca	T	T	A-N
LA PLAGNETTE	AO	0042			4 ha 40 a 40 ca	T	T	A-N
LA PLAGNETTE	AO	0043			56 a 20 ca	T	T	A-N
LA PLAGNETTE	AO	0044			1 ha 74 a 20 ca	T	T	A-N
LA COURREGE	AO	0102	F1		2 a 00 ca	T	T	A-N
LA COURREGE	AO	0102	F2		21 a 60 ca	T	T	A-N
LA COURREGE	AO	0103			1 ha 94 a 40 ca	T	T	A-N
LA COURREGE	AO	0104	F1		2 ha 12 a 45 ca	T	T	A-N
LA COURREGE	AO	0104	F2		1 ha 94 a 05 ca	T	T	A-N
LA COURREGE	AO	0105			2 ha 07 a 80 ca	T	T	A-N
LA COURREGE	AO	0106			51 a 57 ca	T	T	A-N
LA COURREGE	AO	0107			26 a 51 ca	T	T	A-N
LA COURREGE	AO	0108	F1		42 a 40 ca	T	T	A-N
LA COURREGE	AO	0108	F2		12 a 30 ca	T	T	A-N
LA COURREGE	AO	0111			41 a 50 ca	T	T	A-N
LA COURREGE	AO	0112			43 a 43 ca	T	T	A-N
LA COURREGE	AO	0113			94 a 60 ca	T	T	A-N
LA FOURCADE	AO	0133			6 a 10 ca	L	L	A-N
LA FOURCADE	AO	0134	F1		5 a 60 ca	T	T	A-N
LA FOURCADE	AO	0134	F2		35 a 00 ca	T	T	A-N
LA FOURCADE	AO	0135	F1		7 a 40 ca	T	T	A-N
LA FOURCADE	AO	0135	F2		37 a 40 ca	T	T	A-N
LA FOURCADE	AO	0136			6 a 00 ca	L	L	A-N
LA FOURCADE	AO	0137			15 a 80 ca	E	E	A-N
LA FOURCADE	AO	0138	F1		14 a 22 ca	P	P	A-N
LA FOURCADE	AO	0138	F2		18 a 58 ca	P	P	A-N
LA FOURCADE	AO	0139			44 a 90 ca	P	P	A-N
LA FOURCADE	AO	0140	F1		67 a 00 ca	T	T	A-N
LA FOURCADE	AO	0140	F2		15 a 10 ca	T	T	A-N
ENSEMONT	AO	0141			28 a 70 ca	T	T	A-N

ENSEMONT	AO	0142	F1		2 a 10 ca	T	T	A-N
ENSEMONT	AO	0142	F2		1 ha 25 a 70 ca	T	T	A-N
ENSEMONT	AO	0143			47 a 30 ca	T	T	A-N
ENSEMONT	AO	0144			42 a 10 ca	T	T	A-N
ENSEMONT	AO	0145			1 ha 18 a 90 ca	T	T	A-N
ENSEMONT	AO	0146			1 ha 38 a 60 ca	T	T	A-N
LE BARRAQUE	AO	0226	F1		12 a 00 ca	P	P	A-N
LE BARRAQUE	AO	0226	F2		96 a 10 ca	P	P	A-N
LE BARRAQUE	AO	0227	F1		19 a 80 ca	P	P	A-N
LE BARRAQUE	AO	0227	F2		1 ha 12 a 30 ca	P	P	A-N
LE BARRAQUE	AO	0228			44 a 20 ca	P	P	A-N
LE BARRAQUE	AO	0229			26 a 46 ca	P	P	A-N
LE BARRAQUE	AO	0230			82 a 20 ca	T	T	A-N
LAGRAULA	AO	0447		0026	90 a 73 ca	T	T	A-N
LAGRAULA	AO	0449		0027	4 a 35 ca	T	T	A-N
LA FOURCADE	AO	0457		0132	4 ha 03 a 93 ca	T	T	A-N
LAPEYRIE	AP	0038			75 a 00 ca	P	P	A-N
LAPEYRIE	AP	0039			3 ha 29 a 80 ca	T	T	A-N
LAPEYRIE	AP	0043			2 ha 08 a 30 ca	T	T	A-N
LAPEYRIE	AP	0116		44	29 a 64 ca	L	L	A-N
LAPEYRIE	AP	0117		44	30 a 06 ca	L	L	A-N
LAPEYRIE	AP	0118		45	2 ha 73 a 07 ca	BT	BT	A-N
LAPEYRIE	AP	0119		45	28 a 33 ca	BT	BT	A-N
LAPEYRIE	AP	0052			30 a 94 ca	T	T	A-N
LAPEYRIE	AP	0053			29 a 30 ca	L	L	A-N
LAPEYRIE	AP	0055	F1		4 a 50 ca	L	L	A-N
LAPEYRIE	AP	0055	F2		9 a 30 ca	L	L	A-N
LAPEYRIE	AP	0111		0051	23 a 05 ca	T	T	A-N
LAPEYRIE	AP	0114		0040	4 ha 74 a 38 ca	T	T	A-N

SPC

32-2022-06-29-00004

Arrêté portant autorisation de surveillance sur la
voie publique par une société de sécurité privée
pour la sécurisation des fêtes d'EAUZE du 01 au
03 juillet 2022

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisée, à l'occasion des grandes fêtes et de la fêria d'EAUZE, la mise en place temporaire d'agents de sécurité privés sur la voie publique par Monsieur CHAMPION Thomas, gérant de la société de sécurité privée TELO SECURITE dans les conditions suivantes :

- Sur le périmètre défini par la commune d'EAUZE, joint en annexe, du vendredi 01 juillet à partir de 20h00 au 02 juillet 07h00 et du 02 juillet à partir de 20h00 au 03 juillet 07h00.

Article 2 : Cette surveillance sera effectuée dans les conditions prévues à l'article L613-1 du code de la sécurité intérieure par les agents de sécurité dûment habilités et titulaires d'une carte professionnelle valide et employés par la société visée à l'article 1^{er} et dont les noms sont mentionnés dans la liste annexée au présent arrêté.

Article 3 : Les agents de sécurité visés à l'article 2 ne pourront pas être armés et ne sont pas habilités à exercer des missions relevant des compétences des officiers de police judiciaire (interpellation ou contrôle d'identité notamment).

Tout incident, tout fait dommageable sur le site résultant de l'intervention de la société de sécurité privée bénéficiaire du présent arrêté ne saurait engager la responsabilité de l'État.

Article 4 : Le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à respecter les prescriptions du livre VI du code de la sécurité intérieure.

Article 5 : La présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 6 : La sous-préfète de CONDOM et le commandant du groupement de gendarmerie départementale du GERS, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du GERS.

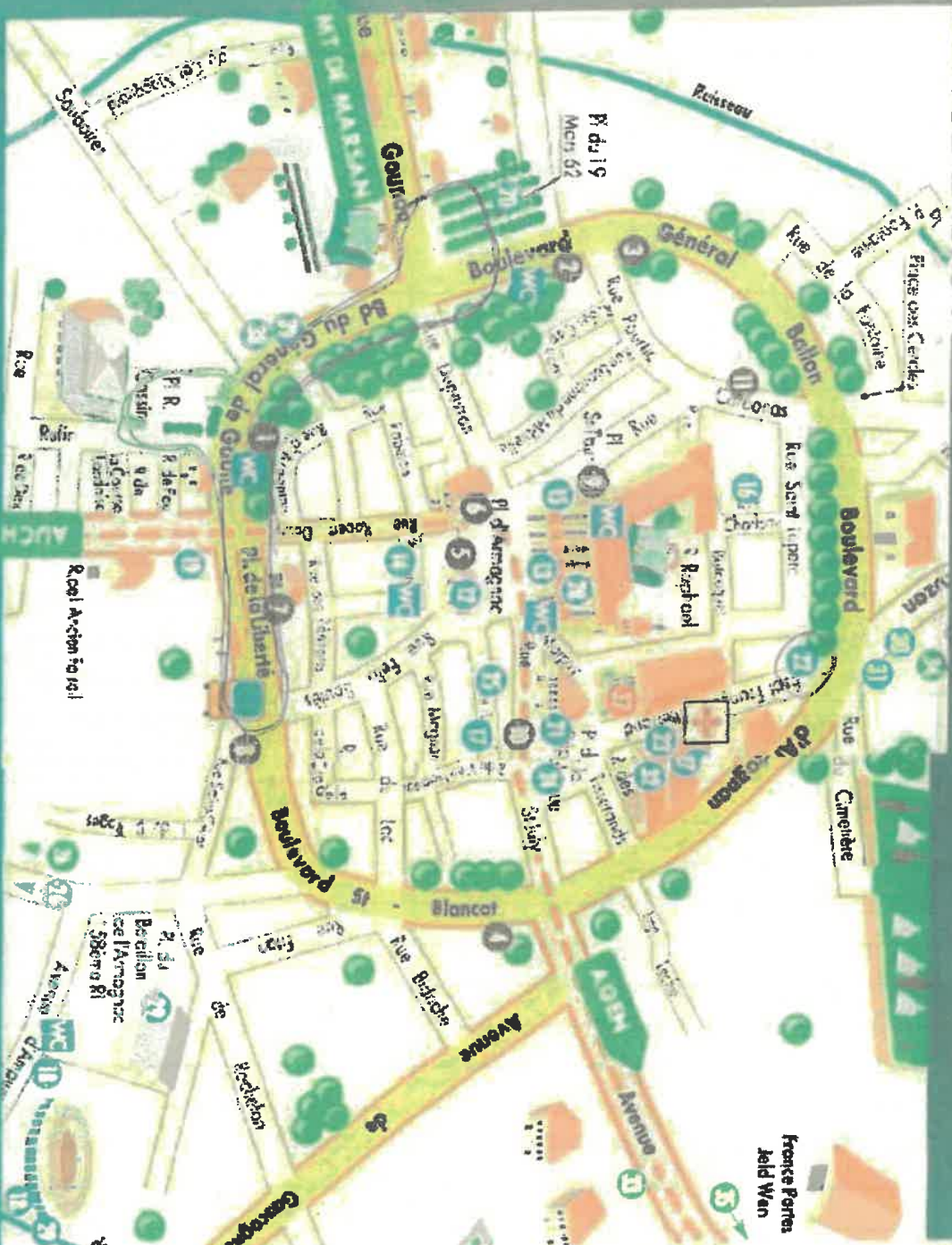
Pour le Préfet et par délégation


la sous-préfète de Condom.

PJ 2 ANNEXES

Affaire suivie par
Mél. : frederic.poinsignon@gers.gouv.fr
Place Lannelongue- 32100 CONDOM
www.gers.gouv.fr

PLAN D'EAUZE



**France Parcs
Jeld Wan**

1. Le Divan
2. Bar de Mouché
3. Jugo's Bar
4. Bisquit Chez Jean Bell
5. Le Café Collé
6. Café de France
7. Burgin Palace
8. Chez Fabou Vais Sports et Jeux
9. Mizar TV
10. Vie au Bois
11. La Ferrière
12. Bodega Cerveza Bar
13. Bodega Jantes Argentiers
14. Bodega Jantes de Rugby
15. Les Blancheries
16. Les Argentiers
17. Bodega du Nord
18. Buvette des Pompiers
19. Buvette des Freres
20. Jantes de Lulle
21. Salsa Fouze
22. Les Chaires Argentiers
23. Stand nautique et halties
24. Bodega du Rugby
25. Cerveza Collé
26. Club Nautique
27. Club Nautique
28. Pizzeria Mousse
29. Les amis de la course à l'andouille
30. Fouze Argentiers
31. Elusa Ronda
32. Comité des Freres
33. Gendarmes
34. Camping des Freres
35. Camping de Pauy
36. Hippodrome
37. Marie
38. Le France
39. Pizzeria Apollinaire

Les services Rouges
 Toilettes publics

